

Règlement intérieur de la Cellule d'Écoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral (CESAHM), dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement

Article 1

Est créée à l'université de Lille une « *Cellule d'Écoute, de Soutien et d'Accompagnement contre le Harcèlement Moral* » (CESAHM), en application des recommandations ministérielles et dans la continuité de la « *Cellule de prévention et de conseil contre les harcèlements* » de l'université de Lille ST instaurée en 2012.

Dans le cadre de la maison de la médiation de l'université de Lille, la CESAHM participe en tant que cellule d'accompagnement spécialisée dans le domaine du harcèlement moral au dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Article 2

Le rôle de la CESAHM est :

- de diffuser les informations relatives au harcèlement moral, notamment sur les droits, démarches et recours, par tous les moyens à sa disposition ;
- d'être un lieu d'écoute, d'aide et d'orientation des membres de la communauté universitaire, étudiants et personnels, victimes ou témoins de harcèlement moral ;
- de faire toutes les propositions qu'elle estime nécessaires au président de l'université concernant ses missions ;
- plus largement, d'agir de manière à prévenir les situations de harcèlement moral touchant les membres de la communauté universitaire.

Article 3

La coordination de la CESAHM est assurée par deux coresponsables nommés par le président de l'université, sur proposition de la cellule en formation plénière, pour un mandat de 4 ans renouvelable. Les coresponsables des deux cellules harcèlement de l'université se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, pour partager les informations sur leurs activités respectives.

La CESAHM est composée de vingt membres au moins, trente au plus, représentatifs de la diversité de la communauté universitaire, dont au moins six étudiants.

Un appel public à candidature est lancé auprès des personnels et des étudiants de l'université. Les candidats doivent exposer par courrier ou par courriel les motifs de leur candidature.

Les candidatures sont examinées par une commission, commune pour les deux cellules harcèlement et composée comme suit :

- le président de l'université ou son représentant ;
- les vice-présidents chargés de l'égalité et des ressources humaines, respectivement référents de la CEVIHS et de la CESAHM ;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- le vice-président étudiant de l'université ;
- les coresponsables sortants des deux cellules harcèlement (CESAHM et CEVIHS) ;
- le directeur de la maison de la médiation ;
- trois représentants de la diversité de la communauté universitaire désignés par le CHSCT en son sein.

La commission propose au président de l'université une liste de noms, en observant un équilibre entre les diverses catégories de personnels et d'étudiants, les diverses composantes de l'université, les femmes et les hommes.

A l'issue de cette procédure, la liste des membres de la CESAHM est arrêtée par le président de l'université qui la présente pour information au CHSCT.

Le mandat des membres de la CESAHM est de quatre ans pour les personnels et de deux ans pour les étudiants. Pour les personnels, un renouvellement partiel à mi-mandat est possible afin de pourvoir aux sièges vacants selon les modalités précitées.

Article 4

La CESAHM se réunit au moins une fois par an en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour faire le bilan des situations rencontrées et des actions menées, et pour préparer le rapport annuel de ses activités qui sera joint au bilan distinct de la maison de la médiation présenté au CHSCT.

Le vice-président chargé des ressources humaines et le directeur de la maison de la médiation sont invités aux réunions plénières de la cellule.

La CESAHM se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte aux membres assurant le suivi des situations dont elle est saisie.

La CESAHM peut faire appel ponctuellement à des personnes choisies en raison de leurs compétences pour l'assister dans ses travaux et dans l'expertise de situations. Il peut s'agir d'experts extérieurs ou de référents de la maison de la médiation, des centres de santé, de la DRH et du CHSCT notamment.

Article 5

Une charte, précisant les règles et consignes générales à respecter par ses membres et déterminant les procédures à suivre dans le traitement des situations, complètera le présent règlement intérieur.

Les membres de la CESAHM sont tenus de signer cette charte et d'en respecter les principes, notamment les règles de confidentialité, de réserve et d'objectivité.

Les membres de la CESAHM s'engagent à participer aux travaux de la cellule et à suivre une formation dans les domaines entrant dans son champ de compétence et d'intervention.

Article 6

L'université met à la disposition de la CESAHM les moyens nécessaires à son fonctionnement.

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LILLE DU 14 MARS 2019